

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-2-3

Séance du vendredi 11 juillet 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORET COMMUNALE DE MURBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-2 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention maximale de 749 € à la commune de MURBACH pour l'installation d'une passerelle sur le ruisseau du Murbachlein ;
- décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204142, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions